

**Séance Officielle du 12 février 2016**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE T&Y**

La société civile immobilière T&Y, représentée par ses cogérants Madame Tiffanie BOUTEILLER et Monsieur Yann BRY, a sollicité l'acquisition d'un terrain appartenant à la Collectivité territoriale sis sur la commune de Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM sous le n°190 pour une contenance de 414 m<sup>2</sup>.

La parcelle BM n°190 provient de la division de la parcelle BM n°187 par document d'arpentage 2015-08-003S établi le 3 août 2015 par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

En date du 5 mai 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section BM n°157, 176 et 177 qui ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section BM n°187 à 65 € le m<sup>2</sup>.

La Collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société T&Y la parcelle cadastrée section BM sous le n°190, sise sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves pour une contenance de 414 m<sup>2</sup>, au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m<sup>2</sup>.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,**

**Nicolas GOURMELON**

Séance Officielle du 12 février 2016

**DÉLIBÉRATION N°55/2016**

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE T&Y**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°199/2015 concernant division parcellaire et cessions de terrains appartenant au domaine privé de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon situés sur la commune de saint-pierre, quartier des graves au profit de divers acquéreurs ;
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 5 mai 2015 ;
- VU** la demande d'acquisition de terrain par la société T&Y ;
- VU** la délibération n°143-04 du 21 octobre 2004 du Conseil Général de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon fixant le prix de vente des terrains à vocation économique du Quartier des Graves de Saint-Pierre à 65€ le m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur le terrain sollicité et que celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers,

**SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession d'un terrain, sis sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves, cadastré section BM sous le n°190 pour une contenance de 414 m<sup>2</sup>, au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : S'il s'avère que dans les quatre mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4 :** La présente délibération modifie la vente du terrain numéroté sous le chiffre 3 accordée par la délibération n°199/2015 de la séance officielle du Conseil territorial du 7 juillet 2015.

**Article 5 :** Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, signé par le Président du Conseil territorial et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 6 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

17 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 17

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 16/02/2016**

**Publié le 19/02/2016**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

